

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

39

OBJET : EXERCICE 2026 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES A UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) ET RATIONALISATION DES ATTRIBUTIONS

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

Voix-pour

Voix-contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT ATTRIBUEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six, S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire, en introduction de ce rapport, rappelle que le cadre juridique applicable aux concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) a été réformé par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, lequel a redéfini les conditions d'attribution et les modalités financières associées.

Ce texte prévoit notamment :

- La gratuité du logement pour les agents bénéficiant d'une NAS, sous réserve du paiement des charges locatives ;
- L'obligation pour les collectivités territoriales de définir par délibération les emplois éligibles à ce dispositif, en justifiant leur caractère indispensable à la continuité du service public.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal de Poissy a adopté, le 19 décembre 2012, une délibération fixant les conditions d'attribution des NAS et approuvant un règlement applicable aux agents logés pour gardiennage des établissements communaux.

Cette délibération, toujours en vigueur, avait été complétée par une mise à jour de la liste des emplois éligibles, présentée au Conseil municipal le 30 septembre 2019.

Depuis cette date, cinq conventions d'occupation précaire avec astreintes ont pris fin au 1er octobre 2019. Par ailleurs, la Ville de Poissy poursuit une politique de rationalisation progressive des attributions de logements par NAS, en priorisant les agents dont les fonctions exigent une présence permanente au sein des équipements municipaux, conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) et à l'article R. 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

1. Organisation des concessions de logement par NAS

La gestion des NAS s'articule autour de deux axes principaux :

1.1. Sécurité des équipements publics par secteur géographique

Dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'optimisation des moyens humains, la surveillance des équipements municipaux a évolué vers un modèle de gardiennage par secteur géographique, plutôt que par équipement individuel. Cette organisation permet d'assurer une continuité du service public tout en adaptant les effectifs aux besoins spécifiques de chaque secteur.

- Modalités d'organisation :
 - Les agents sont affectés à un secteur géographique et assurent des missions de surveillance, de maintenance légère et d'accueil, en fonction des caractéristiques des équipements concernés.
 - Pour les grands équipements sportifs ou culturels recevant du public en soirée et le week-end, les agents peuvent être trois en relais afin de garantir une présence permanente.
 - Deux secteurs sont actuellement couverts par des agents transférés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) depuis le 1er janvier 2018. Ces agents continuent d'exercer des missions de gardiennage dans le cadre d'une activité accessoire, et conservent leur logement par le biais d'une convention précaire d'occupation, moyennant le paiement d'une redevance.
- Missions confiées aux agents : Les missions varient selon les sites et peuvent inclure :
 - La fermeture des portes, fenêtres et portails ;
 - L'extinction des lumières et le contrôle des équipements (ampoules grillées, vitres cassées, serrures défectueuses, etc.) ;
 - Le ménage et la gestion des flux de déchets ;
 - Les petits approvisionnements et la permanence téléphonique ;
 - Les rondes de contrôle et le signalement des anomalies à la hiérarchie ;
 - Le contact avec la Police municipale en cas d'incident ;
 - Sur certains sites : l'accueil du public, la gestion des plannings, l'ouverture des salles, les installations de régie et les états des lieux.

Pour chaque agent, les missions sont détaillées dans un document annexé à l'arrêté individuel d'attribution du NAS.

1.2. Interventions techniques liées à la sécurité des biens et des personnes

En complément des missions de gardiennage, certains agents sont chargés d'interventions techniques ou d'intendance générale, essentielles à la continuité du service public et à la sécurisation des biens et des personnes. Deux missions spécifiques sont identifiées :

- Responsable d'intendance – Grands événements – Coordination : Cet agent est mobilisé en dehors des heures normales de service pour assurer le ravitaillement et le soutien logistique des équipes de terrain dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS). Il intervient notamment lors d'événements soudains ou imprévus (inondations, intempéries, plan canicule, etc.).
- Assistant technique – Bâtiments publics : Un agent, transféré à la Communauté urbaine GPS&O depuis le 1er janvier 2018, exerce cette mission dans le cadre d'une activité accessoire et conserve son logement moyennant une redevance. Ses missions incluent des interventions techniques sur les bâtiments communaux.

2. Objectifs de la présente délibération

La présente délibération a pour objet de :

1. Mettre à jour la liste des emplois éligibles à une concession de logement par NAS, en tenant compte des évolutions organisationnelles et des fins de conventions d'occupation précaire ;
2. Rationaliser les attributions de logements par NAS, en recentrant le dispositif sur les agents dont les fonctions exigent une présence permanente au sein des équipements municipaux ;
3. Garantir la conformité du dispositif avec les dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.721-1 à L.121-4,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-66,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et ses textes modificatifs,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 relative aux règles applicables aux logements de fonction,

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2019 portant mise à jour de la liste des concessions de logement attribuées aux agents territoriaux affectés sur certains emplois,

Vu la délibération du 27 février 2017 portant mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à concession de logement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement, en supprimant la redevance pour les logements attribués par nécessité absolue de service (NAS) et en maintenant le paiement des charges par les agents bénéficiaires ;

Considérant que les articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique encadrent strictement les conditions d'attribution des NAS, en exigeant que la présence de l'agent sur son lieu de travail soit indispensable à la continuité du service public ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2012 a défini les conditions d'attribution des NAS pour les agents de la Ville de Poissy, et que cette délibération reste en vigueur ;

Considérant que la liste des emplois éligibles à une NAS a été mise à jour pour la dernière fois par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2019, et qu'il convient de l'actualiser pour tenir compte :

- De la réorganisation du gardiennage selon les secteurs géographiques ;
- De la politique de rationalisation des attributions de logements par NAS, visant à recentrer le dispositif sur les agents dont les fonctions exigent une présence permanente ;

Considérant que les missions de sécurité des équipements publics et d'interventions techniques confiées à certains agents justifient, par leur nature même, l'attribution d'un logement par NAS, en raison de la nécessité absolue de service qu'elles impliquent ;

Considérant que les agents transférés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) depuis le 1er janvier 2018 continuent d'exercer des missions de gardiennage ou d'assistance technique pour le compte de la Ville de Poissy, dans le cadre d'une activité accessoire, et qu'ils conservent leur logement moyennant une redevance, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-65 du CG3P ;

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gestion des deniers publics, en veillant à ce que les attributions de logements par NAS soient strictement limitées aux emplois justifiant une présence permanente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en sa qualité d'assemblée délibérante, de définir les emplois éligibles à une concession de logement par NAS, conformément aux dispositions de l'article R. 721-1 du CGFP.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la liste mise à jour des emplois éligibles à une concession de logement par NAS, telle qu'annexée à la présente délibération, et abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 2 :

De rappeler que depuis le 1^{er} octobre 2019, il n'y a pas d'attribution de concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

Article 3 :

De préciser que les concessions de logement par NAS sont attribuées gratuitement, sous réserve du paiement des charges locatives par les agents bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du CGFP.

Article 4 :

De rappeler pour les fluides (l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) :

- Lorsqu'il existe des compteurs individuels, les fluides sont calculés sur la base du réel.
- Lorsqu'il n'existe pas de compteurs individuels (logement enclavé au sein d'un établissement communal par exemple), les fluides sont calculés sur la base d'un forfait pour chaque composante et tenant compte de la composition du foyer, conformément à une décision du Maire prise à cet effet.

Article 5 :

De confirmer la politique de rationalisation des attributions de logements par NAS, en priorisant les agents dont les fonctions exigent une présence permanente au sein des équipements municipaux, et en limitant strictement les attributions aux emplois justifiant une nécessité absolue de service.

Article 6 :

De prendre acte du maintien des logements pour les agents transférés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre d'une activité accessoire, moyennant le paiement d'une redevance, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-65 du CG3P.

Article 7 :

De rappeler que l'avantage en nature, pour les NAS, demeure soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, et qu'il est calculé selon la méthode de l'évaluation forfaitaire.

L'évaluation forfaitaire de l'avantage logement se présente sous la forme d'un barème mensuel dont les tarifs, modulés en fonction de la rémunération brute mensuelle des bénéficiaires selon huit tranches de revenus déterminées par référence au montant mensuel du plafond de la sécurité sociale et du nombre de pièces principales du logement concerné, sont indexés sur l'évolution des prix hors tabac.

Dans le cadre de NAS, l'avantage de logement imposable est retenu après un abattement pour sujétions de 30% sur l'évaluation forfaitaire (Référence Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts).

Article 8 :

De rappeler que l'attribution d'un logement de fonction prend la forme d'une concession précaire et révocable. A défaut de révocation, la durée de la concession est strictement limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui justifie l'attribution du logement.

Article 9 :

De préciser que le règlement pour les logements relatif au gardiennage des établissements communaux, annexé à la délibération du 19 décembre 2012, reste en vigueur tant qu'il n'est pas révisé.

Article 11 :

De charger Madame le Maire ou son représentant :

- De notifier la présente délibération aux agents concernés ;
- De prendre les arrêtés individuels d'attribution des NAS, en annexant à chacun d'eux un document détaillant les missions confiées à l'agent ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la présente délibération ;

Article 12 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification.

Article 10 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération, laquelle prend effet à compter de sa publication.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2026
MISE A JOUR DE LA LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT
ATTRIBUEES PAR NECESSITE DE SERVICE AUX AGENTS
TERRITORIAUX AFFECTES SUR CERTAINS EMPLOIS

1. SECURITE DES EQUIPEMENTS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

FONCTION/MISSIONS	ADRESSE	TYPE NAS	SECTEUR
-------------------	---------	----------	---------

SECTEUR 1 : TECHNOPARC

Centre Technique Municipal – Gymnase du Technoparc

Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	19 bis rue Charles Edouard Jeanneret	F4	1
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	19 bis rue Charles Edouard Jeanneret	F4	1

SECTEUR 2 : SAINT-EXUPERY – LEO LAGRANGE

2.1 Ecole maternelle Saint-Exupéry – Ecole élémentaire Nelson Mandela – crèche Le Petit Prince – Multi-Accueils Graine d'Etoile (site collectif et site familial)

2.2 Stade Léo Lagrange (ensemble des structures sportives)

Gardien ST EX – Sécurisation des sites	100 rue Saint-Sébastien	F4	2.1
Gardien ST EX – Sécurisation des sites	100 rue Saint-Sébastien	F3 hors NAS*	2.1
Gardien / Accueil Stade – Sécurisation du site	145 boulevard Robespierre	F3	2.2
Gardien / Accueil Stade – Sécurisation du site	147 boulevard Robespierre	F3	2.2
Gardien / Accueil Stade – Sécurisation du site	8 rue du Stade	F3	2.2

*agent exerçant une mission de gardiennage en activité accessoire (agent transféré à la CU GPS&O)

SECTEUR 3 : LES SABLONS – FOCH

3.1 Groupe scolaire Les Sablons – Accueil de loisirs maternels Les Sablons

3.2 Ecole maternelle Foch – Accueil de loisirs Foch – Complexe sportif Patrick Caglione

Gardien Les Sablons – Sécurisation des sites	63 rue Charles Maréchal	F4	3.1
Gardien Les Sablons – Sécurisation des sites	7 rue Georges Constanti	F3	3.1

SECTEUR 4 : VICTOR HUGO – ROBESPIERRE

Groupe scolaire Victor Hugo – Accueil de loisirs Victor Hugo et annexe – Salles Robespierre – Site La Source – Salle Aimé Césaire (sur site Médiathèque)

Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	2 boulevard Robespierre	F4	4
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	2 boulevard Robespierre	F1	4

SECTEUR 5 : REPUBLIQUE

Résidence pour personnes âgées (RPA – gestion CCAS)

Gardien – Sécurisation des sites (agent CCAS)	27 avenue des Ursulines	F4	5
Gardien – Sécurisation des sites (agent CCAS)	27 avenue des Ursulines	F3	5

SECTEUR 6 : FREMONT – ABBAYE

Groupe scolaire Abbaye – Gymnase Abbaye – La Grange – Musée du Jouet

Gardien – Sécurisation des sites	10 enclos de l'Abbaye	F4	6
----------------------------------	-----------------------	----	---

SECTEUR 7 : VILLIERS – CASTILLE

8.1 Entrée du site Villiers – Mini-ferme – Atelier des Espaces verts – Serres – Réserves Musée – Maison de l'enfance

8.2 Château de Villiers et salle annexe – Centre de diffusion artistique – Salle de spectacles Castille

Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	13 avenue du Bon Roi Saint-Louis	F4	7.1
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	13 avenue du Bon Roi Saint-Louis	F3	7.1
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	10 enclos de l'Abbaye	F3	7.1
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	13 avenue du Bon Roi Saint-Louis	F5	7.2
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	49 avenue Blanche de Castille	F4	7.2

SECTEUR 8 : HAUTS DE POISSY

9.1 Groupe scolaire Pascal – Groupe scolaire Ronsard – groupe scolaire Montaigne

9.2 Centre social André Malraux

9.3 Halle des Sports – Cosec – Complexe sportif Marcel Cerdan

Gardien Montaigne / Responsable de site	110 avenue de la Maladrerie	F5	8.1
Gardien Pascal / Responsable de site	15 rue Pascal	F4	8.1
Gardien Malraux / Responsable de site	25 avenue du Maréchal Lyautey	F4	8.2
Gardien / Accueil Halle des sports / Resp. de site	42 rue d'Aigremont	F4	8.3
Gardien / Accueil COSEC / Responsable de site	19 rue Montaigne	F4	8.3
Gardien / Accueil Cerdan / Responsable de site	129 avenue de la Maladrerie	F4	8.3

SECTEUR 9 : LA COUDRAIE

Groupe scolaire Robert Fournier – Accueil de loisirs maternel Fournier – Antenne de la Coudraie – Espace Joséphine Baker

Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	3, impasse Lenormand	F4	9
Gardien / Accueil – Sécurisation des sites	40 rue de Migneaux	F4	9

2. INTERVENTIONS TECHNIQUES LIEES A LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FONCTION/MISSION	ADRESSE	TYPE NAS
Assistant technique – Bâtiments publics (hors NAS)	2 avenue de l'Île de Migneaux	F3
Responsable intendance générale – PCS	49 avenue de Pontoise	F4

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026